

Département du
TARN
Arrondissement
ALBI
Canton
ALBI SUD

DELIBERATION
du Centre Communal d'Action Sociale du SEQUESTRE
D24002CCAS
Séance du 15 février 2024 à 18 heures 30

Ce jourd'hui le quinze décembre de l'an deux mille vingt-quatre à 18h30
Le bureau réuni dans le lieu ordinaire de ses séances :

Date de la
Convocation
Le 06/02/2024

Date d'Affichage
Le 06/02/2024

Date de mise en ligne
de la délibération :
Le 20/02/2024

Présents :

Membres élus : Gérard POUJADE, maire, Président du CCAS
Agnès BRU : Maire Adjointe, Vice-Présidente du CCAS, Alexis BRU,
Sophie GRIMAUD ESCORISA, Céline TAFELSKI, Bruno VICTORIA

Membres nommés : Michèle CAMEL, Christiane FOULQUIER, , Gérard HERNANDEZ,
Françoise HURET, Boualem MEGUENNI,

Nombre de Conseillers : 13	Abstentions : 0
Présents : 11	Vote pour : 11
Votants : 11	Vote contre : 0

Absents excusés : Marie-Thérèse FRAYSSINET, Anne-Laure GRILLOT

Secrétaire : Sophie GRIMAUD ESCORISA

Objet de la délibération :

AIDES AUX REPAS LIVRÉS À DOMICILE

- **Rappel de la Délibération D23025CCAS du 12 décembre 2023 ayant pour objet les aides aux bénéficiaires inscrits au service du CCAS d'ALBI**
- **Complément fixant les aides à apporter aux bénéficiaires du service de portage de repas à domicile faisant appel à des sociétés privées**

La vice-Présidente rappelle :

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune du SEQUESTRE, a décidé par délibération n°D21004CCAS du 11 février 2021, d'accorder une aide financière à toutes les personnes faisant appel à une société privée pour l'accès au service de livraison de repas à domicile.

Ce service concerne les personnes âgées de 60 et plus et (ou) présentant un taux d'incapacité d'au moins 80%.

Les services départementaux soulignent le fait que les aides octroyées par les CCAS soient clairement réparties entre les 2 services que sont la livraison et la fourniture des repas.

Le Conseil d'Administration a donc fixé, dans sa délibération du 12 décembre 2023, les pourcentages des aides apportées aux bénéficiaires inscrits au service de repas à domicile géré par le CCAS d'ALBI ainsi qu'il suit :

QUOTIENT FAMILIAL	Participation du CCAS sur le tarif appliqué par le CCAS d'ALBI pour la livraison des repas			Participation du CCAS sur le tarif appliqué par la Cuisine Centrale d'ALBI		
	Tarif de la livraison au 01/01/2024	% de l'aide appliqué	Somme en € de l'aide apportée	Prix du repas au 01/01/2024	% de l'aide appliqué	Somme en € de l'aide apportée
QF < à 500	4.58 €	31,42%	1.44 €	6.72 €	31,42%	2.11 €
QF de 501 à 700		24,37%	1.12 €		24,37%	1.64 €
QF de 701 à 900		17,25%	0.79 €		17,25%	1.16 €
QF de 901 à 1100		10,18 %	0.46 €		10,18 %	0.68 €
QF > à 1100		Néant	Néant		Néant	Néant

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à fixer aujourd'hui la répartition des aides à accorder aux bénéficiaires faisant appel à des sociétés privées.

Les membres du Conseil d'Administration,

- Considérant la délibération D23025CCAS du 12 décembre 2023
- Considérant les tarifs différents entre les sociétés privées, et les prix variés selon les formules proposées de repas,
- Considérant qu'il est impossible d'appliquer des pourcentages respectant l'équité des aides, entre les bénéficiaires du CCAS d'ALBI et les bénéficiaires faisant appel à des sociétés privées, sur l'ensemble des prestations,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDENT à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Les aides attribuées aux personnes faisant appel à des sociétés privées pour la fourniture et la livraison de repas à domicile, sont fixées en euros.
- Les montants correspondent aux résultats obtenus après application des pourcentages, fixés dans la délibération D23025CCAS du 12 décembre 2023, en fonction des tarifs du service de portage de repas à domicile du CCAS et de la Cuisine Centrale d'ALBI.

Les participations du CCAS de la Commune à compter du 1^{er} Janvier 2024 sont les suivantes ::

QUOTIENT FAMILIAL	Participation du CCAS à la livraison des repas			Participation du CCAS à la fourniture des repas		
	Tarif retenu (tarif du CCAS d'ALBI)	% de l'aide pour les bénéficiaires du service livraison du CCAS d'ALBI	Aide apportée aux bénéficiaires faisant appel à des sociétés privées	Prix retenu (Tarif de la Cuisine Centrale d'ALBI)	% de l'aide pour les bénéficiaires de Cuisine Centrale d'ALBI	Aide apportée aux bénéficiaires faisant appel à des sociétés privée
QF < à 500	4.58 €	31,42%	1.44 €	6.72 €	31,42%	2.11 €
QF de 501 à 700		24,37%	1.12 €		24,37%	1.64 €
QF de 701 à 900		17,25%	0.79 €		17,25%	1.16 €
QF de 901 à 1100		10,18 %	0.46 €		10,18 %	0.68 €
QF > à 1100						

Rappel - Calcul du Quotient familial retenu : Revenu net imposable du foyer, divisé par 12 puis divisé par le nombre de parts figurant sur l'avis d'imposition. Il est rajouté une 1/2 part pour les personnes vivant seules (veuf(ve) divorcé(e), célibataire)

PRÉCISÉMENT : Les pourcentages servant de base de calcul, les aides accordées évolueront ainsi en fonction de l'évolution des tarifs du CCAS d'ALBI et de la Cuisine Centrale d'ALBI

Certifié conforme au Registre

Fait au SEQUESTRE le 15 février 2024

**Le Président,
Gérard POUJADE**



**La secrétaire de séance,
Sophie GRIMAUD ESCORISA**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication /notification.